

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2025
N°DC-2025-09

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Appel à participation financière – Fonds de Solidarité pour le Logement 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; Mme Carole MIANNAY à Mme Sylvaine LE GALLO ; M. Franck JOSSO à M. Gilles DREANO ; M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Sandrine OLLIC à M. Jean-Pierre LE GAL

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est une aide qui vise à aider les personnes à y accéder ou à se maintenir dans un logement lorsque le foyer rencontre des difficultés financières. Il s'agit d'un dispositif national géré au niveau départemental, en l'espèce par le Conseil départemental du Morbihan.

La contribution financière se porte à hauteur de 0,10 centimes par habitant, soit 230,60€ pour une base de 2 306 habitants pour la commune de Colpo (source INSEE au 01.01.2025).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADHERE** au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement en renouvelant la participation financière de la commune de Colpo pour l'année 2025.
- **PRECISE** que la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement sera de 230,60€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo
Freddy JAHIER

